



Direction générale des services

Décision n° 2021-84

Objet : Requête en reconnaissance de responsabilité de la société HAYET devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Mandat au cabinet NOVLAW Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune, toute action en justice,

Vu l'attribution à la société HAYET du lot n°5 « revêtement de sols souples et peinture » du marché de rénovation de la bibliothèque municipale de Sceaux,

Considérant que la société HAYET se refuse de procéder à un certain nombre de travaux tant au titre de ses obligations contractuelles qu'en réparation de désordres apparus au cours de la période de garantie de parfait achèvement,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat au cabinet NOVLAW Avocats, 54 rue de Londres, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville.

Fait à Sceaux, le 13 avril 2021



Philippe LAURENT